



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

Direction Régionale
de l'Environnement
4, Boulevard de Verdun
97200 FORT DE FRANCE
Tél. 0596 71 30 05 Fax 0596 71 25 00 ✓

042182

Le Préfet de la Région Martinique
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté préfectoral
*approuvant les Orientations Régionales de Gestion de la faune sauvage
et d'amélioration de la qualité de ses Habitats en région Martinique*

- Vu** le Titre I^{er}, relatif aux principes généraux du Livre I du code de l'environnement et notamment les articles L.110-1 et L.110-2 ;
- Vu** le Titre II, relatif à la chasse du Livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.421-1, L.421-7 et L.421-13 ;
- Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 97.1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99.259 du 31 mars 1999 et pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité, afférent aux décisions administratives relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2003 portant création d'un comité de pilotage des Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et d'Amélioration de la Qualité de ses Habitats ;
- Vu** la Circulaire DNP/CCF n° 02/02 du 3 mai 2002 ;
- Vu** la saisine du 29 août 2003 du Président de Région, lui offrant la possibilité de demander de se voir transférer la compétence d'approbation des ORGFH ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture.

.../...

ARRETE

Article 1

Les « Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats » de la région Martinique sont approuvées.

Article 2

Le comité de pilotage des « Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats » se réunit pour assurer le suivi des actions qui en découlent.

Article 3

Les « Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats » font l'objet d'une évaluation quinquennale, puis d'une actualisation.

Article 4

Monsieur le Secrétaire général pour les Affaires régionales de la Préfecture de Martinique, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, Monsieur le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera notifiée à chaque membre du Comité de pilotage.

Fait à Fort de France 05 AOUT 2004

LE PREFET


M. DASSONVILLE